



Règlement de l'Agritour Cyclo 2022

Préliminaire : l'Agritour Cyclo est une organisation des Cyclotouristes albertvillois, association affiliée à la Fédération française de Cyclotourisme. A ce titre elle respecte toutes les directives édictées par cette fédération.

Article 1 : l'Agritour Cyclo est une organisation de cyclotourisme ne donnant lieu ni à classement, ni à chronométrage. Trois parcours route et quatre parcours VTT et 2 parcours marche sont proposés aux participants avec sur chacun d'eux des points de contrôle et de ravitaillement.

Article 2 : Code de la route : Chaque participant est considéré en excursion personnelle. Il devra se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées.

Chaque participant se doit de respecter les consignes écrites et verbales de l'organisation et se doit d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.

La responsabilité de chaque participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions et consignes.

Article 3 : Assurance : chaque participant devra être couvert par sa propre assurance en responsabilité civile.

Article 4 : Circulation : la randonnée se déroule sur des routes généralement peu fréquentées mais ouvertes à la circulation. Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent, seront privilégiés. La prudence est de rigueur ; les passages susceptibles de présenter un risque particulier sont balisés par l'organisateur.

Article 5 : Flux des participants : l'échelonnement des départs, en fonction des différents parcours, doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet d'un peloton massif. Donc, au départ les groupes constitués n'excéderont pas 20 cyclistes.

Article 6 : Feuille de route : Chaque participant reçoit au départ de la randonnée une feuille de route qu'il doit présenter aux points de contrôle. En cas d'abandon, il se doit d'avertir les organisateurs (téléphone sur la feuille de route)

Article 7 : Horaires : les plages horaires d'ouverture des contrôles sont les suivantes :

Départ : 8h à 9h pour les grands parcours route (83km) et VTT (40km)

8h à 10h pour les autres parcours route et VTT

Marche : 8h30 grand parcours – 9h30 petit parcours. Les parcours marche sont accompagnés par des bénévoles des CTA

Ravitaillements : horaires précisés sur la feuille de route

Arrivée : avant 15h. Aucun repas ne sera servi au-delà cette heure.

Article 8 : **certificat médical** : la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme. Toutefois, et à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

Article 9 : **règlementation sanitaire** : Chaque participant s'engage à respecter les prescriptions sanitaires en vigueur à la date de l'Agritour.

Article 10 : **port du casque** : le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme, il est obligatoire pour les mineurs de moins de 12ans.

Article 11 : **sécurité** : En cas d'accident, les participants témoins avertiront en priorité les secours : **tél au 18 ou 112** en indiquant clairement le lieu et la nature de l'accident. Puis ils informeront les organisateurs. Les numéros de téléphone de secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage au départ, aux points de contrôle et sur la feuille de route nominative remise à chaque participant.

Les cycles utilisés par les participants sont équipés conformément aux dispositions du code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

Article 11 : **balisage** : L'organisateur met en place un balisage temporaire de l'itinéraire (peinture éphémère sur la chaussée et pancartes). Ce balisage peut cependant ne plus être opérationnel lors du passage des participants (phénomènes météorologiques et/ou interventions extérieures). Il est donc conseillé à ces derniers de se munir d'une carte ou d'un routage GPS.